



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 09 Février 2012

Date de la convocation 1 ^{er} Février 2012	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle de réunion – Centre Aquatique Intercommunal CLERMONT L'HERAULT
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M.SATGER Jean-Noël, M.TOLOS Joseph, M.MONTAGNE Thierry, Mme CAER Michèle, BRIGNAC : M.JURQUET Henri, M.MARTINEZ Christian, M.VEDEL Jean-Louis, CABRIERES : M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain, CANET : M.REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, M.SEGURA René, M.BORE Jacques, M.MALBEC Sylvain, CEYRAS : M.LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe, CLERMONT L'HERAULT : M.GARROFE Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, Mme THIERS Odile, M.FABREGUETTES Bernard, M.GALTIER René, M.BARON Bernard, Mme CAZALET Claude, M.DIDELET Serge, Mme MILAN Andrée, Mme DELEUZE Elisabeth, FONTES : Mme MIRET Christiane, LACOSTE : M.VENTRE Philippe, LIEURAN-CABRIERES : M.BLANQUER Alain, Mme PUJOL MONIIER Chantal, MERIFONS : M.VIALA Daniel, MOUREZE : M.NAVAS Gabriel, M.VALLAT Yves, NEBIAN : M.LIEB François, M.DRUART David, M.ESTEVE Bernard, OCTON : M.COSTE Bernard, M.LUGAGNE Jérôme, PAULHAN : M.SOTO Bernard, M.DUPONT Laurent, M.GIL Claude, M.QUEROL Jean-François, M.LEBREAU Jean-Jacques, M.BAUDOT Bernard, PERET : M.BILHAC Christian, M.AZAM Joël, SALASC : Mme FONT Chantal, M.COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard, M.RIGAUD Christian, VALMASCLE : M.VALENTINI Gérald,</p>		<p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>M.FAVIER Marc à M.MALBEC Sylvain, M.MARTINEZ Antoine à M. CAZORLA Alain M.BRUN Olivier à M.COSTE Bernard, M.BAISSE Robert à Mme MIRET Christiane, M.SANMARTIN Bernard à M.VENTRE Philippe, M.BARDEAU Francis à M.LIEB François, M.MONTAGNE Jacques à M.BILHAC Christian, Mlle VALENTINI Martine à M.VALENTINI Gérald.</p>

Objet : Protocole de coopération relatif à l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences dans la sphère conjugale et familiale.

Monsieur FABREGUETTES informe les membres du Conseil Communautaire que le 06 février 2007, le Département et la Préfecture de l'Hérault ont signé un protocole de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes dans la sphère conjugale et familiale. Ce protocole est piloté par la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20120213-2012-02-09-12-DE
Date de télétransmission : 16/02/2012
Date de réception préfecture : 16/02/2012

Il précise que ce protocole prévoit 5 axes prioritaires :

- Le premier accueil des personnes victimes,
- La recherche d'un hébergement,
- L'insertion professionnelle des femmes victimes de violence,
- L'accueil et l'accompagnement des auteurs de violences conjugales,
- L'écoute et l'accompagnement des enfants.

Afin de mettre en œuvre ses axes d'intervention, des réseaux de professionnels se sont créés, dont un en Cœur d'Hérault : le réseau « coordonner pour mieux agir ». En place depuis 2007, ses missions sont d'organiser et de coordonner les axes prévus au protocole départemental, au niveau local.

Parmi les axes dégagés, l'organisation de l'hébergement d'urgence est un axe prioritaire sur lequel les communes ou communautés de communes sont sollicitées afin de permettre un maillage du territoire.

La commission départementale, en date du 13 septembre 2010, est venue renforcer dans un protocole de coopération les conditions partenariales dans la mise à l'abri des victimes de violences.

Au niveau intercommunal, il s'agit ainsi d'organiser les modalités de mise à l'abri, opérationnelles 24h sur 24 h, au travers d'un protocole de coopération établi avec la Direction Régionale aux Droits des Femmes (DRDFE).

Ce protocole prévoit, lorsque les services sociaux compétents sont fermés, la mise à l'abri et la mise en sécurité des victimes et de leurs enfants durant une durée brève d'une à trois nuits.

Ce protocole organise de même l'intervention de la Communauté de communes à cette convention via le Centre Communal d'Action Sociale de CLERMONT L'HERAULT, pour le compte de l'ensemble du territoire intercommunal.

Ainsi, le CCAS de Clermont l'Hérault, au titre de ses missions de coordination de l'action sociale municipale s'engage notamment à coordonner la mise en œuvre et au bon fonctionnement du dispositif avec l'ensemble des partenaires investis dans cette action.

Les modalités de prise en charge des frais liés à une intervention au titre de ce dispositif sont de même organisées dans ce protocole.

Le CCAS de la commune d'origine de la personne mise à l'abri mettra ainsi à disposition son personnel. Si les moyens de la victime ne le permettent pas, il s'engage à rembourser les dépenses d'hébergement et de restauration au CCAS coordonnateur.

Le Conseil Général de l'Hérault met à disposition l'équipe pluridisciplinaire de l'agence départementale de la solidarité concernée et s'engage exclusivement au financement de l'hébergement au cas où la situation financière de la personne victime le nécessite et par obligation légale pour les femmes enceintes, les mères avec des enfants de moins trois ans.

La Direction départemental de la cohésion sociale s'engage au financement de l'hébergement dans les cas ne relevant pas de la compétence des communes ou du Conseil Général et sous réserve de la situation financière des victimes.

Enfin, la Brigade de gendarmerie assure l'accueil et la mise en sécurité des personnes.

Le protocole est signé pour une période de 12 mois à l'issue de laquelle il fera l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative avant d'envisager sa reconduction ou son évolution.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le Conseil Communautaire ouï l'expose de Monsieur FABREGUETTES, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APROUVE le protocole de coopération relatif à l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences dans la sphère conjugale et familiale tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais,



Alain CAZORLA.